

**AVIS SUR LES
DISPOSITIFS
MÉDICAUX****ALBER VIA GO V24**

Dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant

Inscription

Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé le 27 février 2024

Faisant suite à l'examen du 19 décembre 2023, la CNEDiMTS a adopté un projet d'avis le 16 janvier 2024. Ce projet d'avis a fait l'objet d'une phase contradictoire le 27 février 2024. La CNEDiMTS a adopté l'avis le 27 février 2024.

Demandeur : INVACARE POIRIER S.A.S. (France)

Fabricant : ALBER GMBH (Allemagne)

Les modèles et références sont ceux proposés par le demandeur dans le [chapitre 1.2](#)

L'essentiel**Indications
revendiquées**

La prise en charge d'un dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant est limitée aux personnes ayant une incapacité à propulser leur fauteuil roulant manuel pour lesquelles :

- L'utilisation d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique est impossible au regard des capacités physiques et cognitives ou de l'environnement de la personne utilisatrice,
- Et la situation et l'environnement rendent impossible, de manière intermittente ou définitive, la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle.

Service attendu (SA)

Insuffisant

Données analysées**Données non spécifiques**

- Avis CNEDiMTS sur les véhicules pour personnes handicapées (VPH) du 13 septembre 2011 faisant suite à la phase contradictoire relative à l'avis de projet de modification des modalités d'inscription et des conditions de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques du 6 août 2010,
- Avis CNEDiMTS relatif aux véhicules pour personnes en situation de handicap du 12 avril 2022 faisant suite à la phase contradictoire relative à l'avis de projet de modification des modalités de prise en charge

de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des VPH du 24 septembre 2021.

Données spécifiques

- Rapport d’essais techniques du TUV SUD Product Service GmbH du 22 mai 2023,
- Aucune étude clinique spécifique au dispositif ALBER VIA GO V24.

Avis 2 définitif

Sommaire

1. Objet de la demande	4
1.1 Qualification de la demande	4
1.2 Modèles et références	4
1.3 Conditionnement	4
1.4 Revendications du demandeur	4
2. Historique du remboursement	5
3. Caractéristiques du produit	5
3.1 Marquage CE	5
3.2 Description	5
3.3 Fonctions assurées	7
3.4 Prestations associées	7
4. Service attendu (SA)	7
4.1 Intérêt du produit	7
4.2 Intérêt de sante publique	11
4.3 Conclusion sur le Service attendu (SA)	12

Ce document ainsi que sa référence bibliographique sont téléchargeables sur www.has-sante.fr 

Le présent avis est publié sous réserve des droits de propriété intellectuelle

Haute Autorité de santé – Service communication et information

5 avenue du Stade de France – 93218 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX. Tél. : +33 (0)1 55 93 70 00

© Haute Autorité de santé – février 2024

1. Objet de la demande

1.1 Qualification de la demande

Demande d'inscription sur la liste des produits et prestations prévue à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale (LPPR dans la suite du document).

1.2 Modèles et références

Dénomination	Référence
ALBER VIA GO V24 Dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant	1595002
Support standard pour le montage sur les fauteuils roulants manuel standards et légers avec un diamètre de tube de 25 mm	1595020
Autre support pour le montage sur les fauteuils roulants avec différents diamètres de tubes (fauteuils confort, enfant et porte coquille)	1595019
Support de commande, vis pour fauteuils roulants inclus sans frein à tambour ni barre de poussée	1595080
Montage du VIA GO	1584856-SM

1.3 Conditionnement

Unitaire.

Le conditionnement du dispositif ALBER VIA GO V 24 comprend :

- une unité de propulsion avec batterie et télécommande intégrée,
- une fixation pour télécommande,
- un kit de fixation pour fauteuil roulant manuel,
- un chargeur de batterie,
- un manuel d'utilisation.

1.4 Revendications du demandeur

1.4.1 Indications revendiquées

Les indications revendiquées sont celles retenues sur la LPPR pour les autres dispositifs de ce type, à savoir :

« La prise en charge d'un dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant est limitée aux personnes ayant une incapacité à propulser leur fauteuil roulant manuel pour lesquelles :

- L'utilisation d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique est impossible au regard des capacités physiques et cognitives ou de l'environnement de la personne utilisatrice,
- Et la situation et l'environnement rendent impossible, de manière intermittente ou définitive, la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle. »

1.4.2 Comparateur revendiqué

ALBER VIAMOBIL V25.

1.4.3 ASA revendiquée

ASA de niveau V.

2. Historique du remboursement

Il s'agit de la première demande d'inscription sur la LPPR.

3. Caractéristiques du produit

3.1 Marquage CE

Classe I, déclaration CE de conformité par le demandeur.

3.2 Description

ALBER VIA GO V24 est un dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant. C'est un dispositif d'aide à la poussée s'adaptant sur un fauteuil roulant à propulsion manuelle et destiné à être manipulé uniquement par l'accompagnant. Il se différencie des 3 autres dispositifs de même type de la gamme ALBER déjà inscrits sur la LPPR par l'absence de système de freinage, ce qui permet de miniaturiser le système et de réduire son poids. Le dispositif ALBER VIA GO V24 doit être uniquement utilisé sur des fauteuils roulants manuels équipés d'un frein manuel.

Le dispositif ALBER VIA GO V24 comprend :

- une unité de propulsion avec batterie et télécommande intégrées,
- un chargeur de batterie,
- une fixation pour télécommande,
- un kit de fixation pour fauteuil roulant manuel,
- un manuel d'utilisation.

Unité de propulsion avec batterie et télécommande intégrées

L'unité de propulsion est équipée d'une roue à bandage centrale motrice.

Le moteur est un moteur sans balai dit « brushless », qui a la faculté de consommer peu d'énergie. Il est incorporé dans le moyeu de la roue. Cette motorisation a la capacité de pousser le fauteuil sur du plat ou dans des côtes allant jusqu'à 16%. Elle ne permet cependant pas de freiner le fauteuil dans les descentes.

Une batterie Lithium-Ion est intégrée dans l'unité de propulsion. Elle dispose d'une autonomie de 16 km.

La télécommande est en permanence connectée à l'unité de propulsion par un câble spiral. Lorsque l'unité de propulsion n'est pas présente sur le fauteuil roulant, la télécommande peut être rangée dans un compartiment prévu à cet effet sur l'unité de propulsion. Elle permet de régler la vitesse allant de 1,5 à 5,5 km /h. Elle dispose également d'un bouton marche /arrêt en son centre et de LED permettant d'indiquer le niveau de charge de la batterie et le niveau de vitesse sélectionné.

Chargeur de batterie

Uniquement le chargeur fourni doit être utilisé avec le dispositif ALBER VIA GO V24. Il s'arrête automatiquement dès que la batterie est chargée.

Fixation pour télécommande

Elle se fixe sur la poignée de poussée du fauteuil roulant à l'aide d'un système à démontage rapide magnétique, afin de stabiliser la télécommande sur la poignée de poussée du fauteuil.

Kit de fixation pour fauteuil roulant manuel

Cette fixation permet d'installer et de maintenir la motorisation sur le fauteuil.

Il existe 3 variantes de fixations selon le type de fauteuil à équiper :

- une fixation standard pour fauteuil pliant par croisillon,
- une fixation pour les châssis bas ou avec des diamètres de tubes non standards (différents de 25 mm),
- une fixation pour les fauteuils de confort (châssis fixes équipés de bascule d'assise).

La fixation standard existe en 3 tailles :

- S pour une largeur d'assise de 36 à 42 cm,
- M pour une largeur d'assise de 42 à 50 cm,
- L pour une largeur d'assise de 50 à 56 cm.

Cette fixation s'ajuste en hauteur de 43 à 52 cm sur le fauteuil.

Caractéristiques techniques et dimensionnelles d'ALBER VIA GO V24

Poids des composants	– Entraînement : 5,85 kg – Appareil de commande : 140 g – Chargeur : 540 g – Poids total : 6,53 kg
Poids maximal de la personne	150 kg
Pente	Franchissement de pentes jusqu'à 16% pour une charge totale de 170 kg (fauteuil + dispositif + sujet)
Autonomie	Jusqu'à 16 km
Hauteur de franchissement d'obstacle	Hauteur maximale prescrite par le fabricant du fauteuil roulant.
Compatibilité	ALBER VIA GO V24 peut être installé sur un fauteuil de largeur comprise entre 36 cm et 56 cm. La compatibilité est déterminée par le fabricant en fonction du fauteuil. D'après le demandeur, le dispositif peut être installé sur : – un fauteuil standard – un fauteuil actif et léger pliant – un fauteuil de confort et de positionnement
Vitesse	1,5 à 5,5 km/h
Anti-bascule	Pour les montées supérieures à 8%, l'utilisation d'une paire de supports anti-bascule est obligatoire.

Temps de charge	Environ 5 h
Garantie	24 mois (batterie comprise)
Durée de vie	5 ans en moyenne

3.3 Fonctions assurées

Le dispositif ALBER VIA GO V24 permet d'assister l'aidant pour pousser le fauteuil roulant lors des déplacements sur une longue distance, sur des surfaces planes mais également dans les montées, dans les dévers et de faciliter la poussée sur des terrains meubles. La force produite par l'aidant sur les poignées du fauteuil conditionne la force de poussée exercée par le dispositif sur la roue centrale motorisée. Le freinage du fauteuil roulant nécessite obligatoirement l'utilisation des freins manuels du fauteuil roulant par l'accompagnant car ALBER VIA GO V24 ne dispose pas de fonction de freinage.

3.4 Prestations associées

Le demandeur propose les prestations suivantes pour le dispositif ALBER VIA GO V24 :

« L'installation du kit de fixation sur le fauteuil roulant recevant le dispositif est réalisée soit par le fabricant, soit par le prestataire, sous sa responsabilité ; le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant.

La formation à l'utilisation consiste à indiquer à l'aidant le fonctionnement de l'appareil, comment le mettre en marche, l'arrêter, régler la vitesse, la mise en place sur le fauteuil roulant manuel, le retrait du fauteuil roulant manuel.

En dehors des éléments / réparations couverts par la garantie, la nomenclature prévoit deux forfaits, correspondant à :

- la prise en charge des réparations,*
- le remplacement des batteries. »*

4. Service attendu (SA)

4.1 Intérêt du produit

4.1.1 Analyse des données : évaluation de l'effet de compensation du handicap / effets indésirables, risques liés à l'utilisation

4.1.1.1 Données non spécifiques

Avis précédemment émis par la Commission

Dans le cadre de la révision des descriptions génériques, la Commission s'est prononcée à 2 reprises sur les dispositifs d'assistance électrique à la propulsion destinés à s'adapter sur les fauteuils roulants à propulsion manuelle :

- Avis CNEDiMTS sur les véhicules pour personnes handicapées (VPH) du 13 septembre 2011¹ faisant suite à la phase contradictoire relative à l'avis de projet de modification des modalités

¹ Avis de la CNEDiMTS du 13 septembre 2011 relatif aux véhicules pour personnes handicapées. HAS ; 2011. [Lien](#)

d'inscription et des conditions de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques du 6 août 2010²;

- Avis CNEDiMITS relatif aux véhicules pour personnes en situation de handicap du 12 avril 2022³ faisant suite à la phase contradictoire relative à l'avis de projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des VPH du 24 septembre 2021⁴.

Avis CNEDiMITS du 13 septembre 2011 relatif aux véhicules pour personnes handicapées¹

Dans son avis du 13 septembre 2011, la CNEDiMITS a recommandé d'intégrer les « dispositifs de propulsion par moteur électrique à commande uniquement par l'accompagnant » dans la future nomenclature des véhicules pour personnes handicapées.

La CNEDiMITS a ainsi reconnu le besoin d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant sur un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser mais aussi la nécessité d'encadrer sa prescription.

La finalité du VPH est identique que le dispositif de propulsion ou d'assistance à la poussée soit destiné à l'accompagnant ou au patient.

L'encadrement recommandé comprend l'évaluation des capacités de l'accompagnant à assurer la conduite en sécurité (facultés cognitives de l'accompagnant, notamment) et une évaluation environnementale.

La Commission a défini les **spécifications techniques minimales suivantes**, correspondant à l'ensemble de ces dispositifs de propulsion :

- Le fabricant du dispositif indique les fauteuils roulants à propulsion manuelle compatibles parmi ceux reconnus conformes aux spécifications techniques du titre IV de la LPPR ;
- Un accord doit être pris entre le fabricant du fauteuil et celui du dispositif afin de garantir l'ensemble « fauteuil et dispositif » pendant 2 ans minimum ;
- Le fabricant du dispositif de propulsion indique dans sa documentation commerciale :
 - le poids maximum admissible pour le dispositif en kg (poids fauteuil + poids utilisateur, hors poids du dispositif) ;
 - la pente maximum en % ;
 - l'autonomie en km ;
 - le poids de l'ensemble du dispositif en kg ;
 - la hauteur de franchissement d'obstacle en cm.
- Le dispositif se monte et se démonte instantanément par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil ;
- Si le boîtier de commande s'adapte à l'arrière des poignées de poussée, il est amovible (démontable sans outil) ;
- Le boîtier de commande comprend au minimum un bouton marche/arrêt, un dispositif de réglage de la vitesse maximum, un système d'inversion (marche avant arrière), un dispositif de conduite proportionnel ;
- **Le dispositif est équipé d'un frein automatique à coupure de courant ;**

² Avis de projet de modification des modalités d'inscription et des conditions de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques inscrits pour la location au titre Ier et pour l'achat au titre IV de la liste prévue à l'article L.165-1 (LPP) du code de la sécurité, publié au journal officiel le 6 août 2010. [\[Lien\]](#)

³ Avis de la Commission du 12/04/2022 relatif aux véhicules pour personnes en situation de handicap. HAS ; 2022 [\[Lien\]](#)

⁴ Avis de projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) au titre IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale, publié au Journal officiel le 24/09/2021. [\[Lien\]](#)

- Le dispositif est équipé soit d'un système de débrayage soit d'un système d'escamotage afin de pouvoir pousser le fauteuil dans le cas d'une panne électrique ;
- La vitesse maximale du dispositif est de 10km/h ;
- Le fauteuil roulant à propulsion manuelle et le dispositif de propulsion par moteur électrique ainsi réunis satisfont aux exigences de performance (vitesse, accélération, distance d'arrêt, stabilité statique, stabilité dynamique) relatives aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique des présentes spécifications techniques.

Avis de projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des VPH du 24 septembre 2021⁴

L'avis de projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des VPH paru au Journal officiel le 24 septembre 2021 reprend en partie les recommandations de la CNEDiMTS de 2011 et prévoit l'inscription sous description générique pour les dispositifs d'aide à la propulsion (AAP) qui incluent :

- les dispositifs ou kits de propulsion électrique (à commande par l'utilisateur) ;
- les dispositifs d'assistance électrique à la propulsion (à commande par l'utilisateur) et
- **les dispositifs d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement par l'accompagnant.**

Pour les dispositifs d'AAP, l'avis de projet a défini des spécifications techniques communes, des indications communes, ainsi que des conditions de prescription et de distribution communes.

Avis CNEDiMTS relatif aux véhicules pour personnes en situation de handicap du 12 avril 2022³

Les recommandations de la CNEDiMTS relatives à l'adaptation du VPH au besoin de la personne concernant les adjonctions visées à la section 2.2.2.8.1 « Dispositifs de propulsion par moteur électrique à commande par l'utilisateur ou uniquement par l'accompagnant » sont les suivantes :

« Dans le projet de nomenclature, cette partie des spécifications techniques regroupe différents types de dispositifs pour lesquels l'inscription sous description générique est prévue :

- les dispositifs ou kits de propulsion électrique (à commande par l'utilisateur) ;
- les dispositifs d'assistance électrique à la propulsion (à commande par l'utilisateur) et
- les dispositifs d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement par l'accompagnant.

La CNEDiMTS est favorable à l'inscription sous description générique :

- des dispositifs ou kits de propulsion électrique à commande par l'utilisateur (actuellement inscrits sous description générique), et
- **des dispositifs d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement par l'accompagnant (pour lesquels la CNEDiMTS recommande depuis 2011 une inscription sous description générique).**

La Commission recommande de réécrire cette section en distinguant pour ces 2 types de dispositifs des exigences de conception individualisées. »

Étude non publiée Évaluation de l'intérêt de l'utilisation du système d'assistance VIAMOBIL chez des aidants de patients utilisateurs de fauteuil roulant manuel pliant.

Cette étude n'a pas été retenue par la Commission car elle porte sur le dispositif ALBER VIAMOBIL V25. De plus, cette étude a déjà été décrite dans l'avis CNEDiMTS du 20 décembre 2016 relatif à ALBER VIAMOBIL V25⁵.

4.1.1.2 Données spécifiques

Aucune étude spécifique à ALBER VIA GO V24 n'est fournie.

Les données spécifiques sont de nature technique. Il s'agit d'un rapport d'essais du TUV SUD Product Service GmbH (n° 713264616) daté du 22 mai 2023. Les tests ont été réalisés avec le dispositif monté sur un fauteuil à propulsion manuelle INVACARE ACTION 4 NG HEAVY. Celui-ci rapporte la conformité du dispositif ALBER VIA GO V24 aux exigences de la norme NF EN 12184:2014 pour les fauteuils roulants électriques, scooters et leurs chargeurs, excepté pour certains essais mentionnés « sans objet » pour ALBER VIA GO V24 concernant notamment les fonctions d'arrêt d'urgence et la hauteur de franchissement d'obstacle. Pour la hauteur de franchissement d'obstacle, il est mentionné que celle-ci dépend du fauteuil utilisé, elle n'est donc pas mentionnée. Concernant l'exigence de présence d'un frein automatique à coupure de courant notée « sans objet » par le TUV SUD, il est mentionné sur la notice que le dispositif ALBER VIA GO V24 doit être uniquement utilisé sur des fauteuils roulants manuels équipés d'un frein manuel car il ne possède aucun système de freinage.

4.1.1.3 Événements indésirables

Matérovigilance

Le demandeur indique qu'aucune donnée de matériovigilance n'est disponible, le dispositif ALBER VIA GO V24 étant commercialisé, en Europe uniquement, depuis juin 2023.

4.1.1.4 Bilan des données

Au total, les données spécifiques disponibles sont de nature technique. Elles rapportent la conformité du dispositif ALBER VIA GO V24 aux exigences de la norme NF EN 12184:2014 pour les fauteuils roulants électriques, scooters et leurs chargeurs. Cependant, l'absence de système de freinage et d'un frein automatique à coupure de courant rendent ce dispositif non-conforme aux spécifications techniques minimales définies par la CNEDiMTS dans son avis du 13 septembre 2011 et reprises dans l'avis de projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des VPH du 24 septembre 2021. Aucune donnée clinique permettant de s'assurer de la faisabilité d'utilisation du dispositif et de la sécurité de son utilisation en situation courante n'est fournie.

4.1.2 Place dans la stratégie de compensation du handicap

Le choix du véhicule pour personne en situation de handicap dépend du type d'incapacité ou du degré de handicap du patient, de son projet de vie, de son environnement et de ses habitudes de vie. Le type d'atteinte est fonction de la pathologie, de son éventuelle évolutivité, de l'âge et de la morphologie du patient.

Il n'existe pas d'alternative à l'utilisation d'un véhicule pour personne en situation de handicap en cas d'incapacité des fonctions de déplacement. En fonction des capacités physiques du patient, les

⁵ Avis de la CNEDiMTS du 20 décembre 2016 relatif à ALBER VIAMOBIL V25. HAS ; 2016 [\[Lien\]](#)

alternatives sont le fauteuil roulant à propulsion manuelle, le fauteuil roulant à pousser, le fauteuil roulant électrique à châssis pliant, le fauteuil roulant électrique ou un dispositif électrique d'aide à la propulsion.

Le fauteuil roulant à propulsion manuelle est indiqué si l'utilisateur possède un maintien du tronc à minima et une force musculaire dans les membres supérieurs suffisante pour propulser son fauteuil lors de la réalisation de ses habitudes de vie. La propulsion manuelle permet une autonomie la plus importante possible et la pratique d'une activité physique.

Dans le cas où l'individu ne dispose pas des capacités requises pour se propulser, trois alternatives sont envisageables :

- un fauteuil roulant manuel passif (à pousser), nécessitant l'assistance d'un tiers pour les déplacements,
- un fauteuil roulant électrique à commande déportée pour l'accompagnant, nécessitant l'assistance d'un tiers pour les déplacements,
- un fauteuil roulant électrique permettant de s'affranchir de l'assistance d'un tiers, si le patient a les capacités physiques et cognitives permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant électrique.

Lorsque la personne n'a pas les capacités physiques, cognitives ou environnementales pour utiliser un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle, un kit de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, ou un dispositif d'assistance à la propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, peuvent être envisagés.

Les dispositifs d'assistance à la poussée pour fauteuils roulants manuels ont une place parmi les dispositifs d'aide au déplacement. Le choix doit se faire en concertation entre l'équipe pluridisciplinaire et le binôme aidé/aidant, en fonction de leurs capacités, de leurs projets de vie et de leur environnement humain et matériel.

Conclusion sur l'intérêt du produit

En l'absence de système de freinage et de données cliniques spécifiques permettant de s'assurer de la faisabilité d'utilisation du dispositif et de la sécurité de son utilisation en situation courante, l'intérêt du dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant ALBER VIA GO V24 ne peut être établi.

4.2 Intérêt de sante publique

4.2.1 Gravité de la pathologie

Le dispositif ALBER VIA GO V24 est destiné à des binômes aidés/aidants.

La limitation sévère et durable de la marche de l'aidé peut être de cause neurologique, neuro-musculaire, rhumatologique, orthopédique, cardio-respiratoire ou métabolique.

Les aidants concernés sont des personnes valides qui ont des difficultés à pousser un fauteuil. Ces difficultés peuvent être liées à l'âge de la personne aidante, à sa condition physique mais aussi aux conditions environnementales liées aux sols sur lesquels sont effectués les déplacements, et/ou aux critères liés aux patients aidés (pathologie, âge, poids).

Le handicap engendré par la limitation sévère et durable de la marche quelle qu'en soit la cause est responsable d'une diminution importante de la qualité de vie et de l'autonomie comparativement à celles d'une personne valide et son retentissement psychologique et organisationnel est important.

4.2.2 Épidémiologie de la pathologie

Aucune donnée épidémiologique récente n'a été retrouvée sur la population aidant/aidé visée par ce dispositif.

4.2.3 Impact

Le dispositif d'assistance à la poussée ALBER VIA GO V24 répond à un besoin déjà couvert par les dispositifs du même type déjà inscrits à la LPPR.

Conclusion sur l'intérêt de santé publique

L'intérêt dans la stratégie de compensation du handicap d'ALBER VIA GO V24 ne pouvant être établi, son intérêt de santé publique ne peut être déterminé.

4.3 Conclusion sur le Service attendu (SA)

La Commission Nationale d'Évaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé estime que le Service attendu (SA) est insuffisant pour l'inscription d'ALBER VIA GO V24 sur la liste des Produits et Prestations et prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale.